

# **LA LOI DU 26 AVRIL 2010 PORTANT DES DISPOSITIONS DIVERSES EN MATIERE DE L'ORGANISATION DE L'ASSURANCE MALADIE COMPLEMENTAIRE**

## **REGARDS CROISES A L'OCCASION DE LA SEANCE ACADEMIQUE DU 27 MARS 2014 ORGANISEE PAR L'OFFICE DE CONTROLE DES MUTUALITES A L'OCCASION DU DEPART A LA RETRAITE DE MONSIEUR CHRISTIAN LANGENDRIES**

**PAR**

**LAURENT GUINOTTE**

Administrateur général de l'Office de contrôle des mutualités et des unions nationales de mutualités

### **INTRODUCTION**

Le 27 mars 2014, l'Office de contrôle des mutualités a organisé une séance académique à l'occasion du départ à la retraite de Monsieur Christian Langendries, qui a pendant plus de 20 ans assuré les fonctions d'administrateur général de cette institution. Ce fut l'occasion d'évoquer, de différents points de vue, la loi du 26 avril 2010 portant des dispositions diverses en matière de l'organisation de l'assurance maladie complémentaire, qui fut sans aucun doute la réforme la plus importante du secteur depuis la loi du 6 août 1990 relative aux mutualités et aux unions nationales de mutualités. Il y en a eu d'autres bien sûr. Mais ceux qui les ont connues semblent s'accorder pour dire qu'aucune n'aura nécessité autant de changement de la part des entités mutualistes, et de l'Office de contrôle. Les différentes contributions reprises dans cette édition de la Revue belge de sécurité sociale témoignent, s'il en était encore besoin, des profondes mutations que cette réforme a imprimées au monde mutualiste, ainsi que de celles qui devront encore être déployées à l'avenir.

Soyons francs : la mise en œuvre de cette réforme a suscité certaines tensions entre le secteur et l'Office de contrôle. Fort heureusement, au final, le dialogue a toujours prévalu, et c'est grâce à lui que les solutions ont pu être trouvées, en ayant toujours à l'esprit l'intérêt des affiliés, des assurés, et le respect des équilibres de la loi de 2010.

Il faut s'en réjouir, car les défis ne manquent pas dans les années qui viennent. Au premier rang de ceux-ci figurent la prochaine entrée en vigueur de la Directive « Solvabilité 2 », et le contrôle des règles relatives à MiFID. Il s'agit d'un challenge de taille pour un secteur qui vient tout juste d'intégrer les nouvelles contraintes issues de la réglementation sur les assurances.

C'est aussi un défi stimulant pour l'Office de contrôle, qui voit ainsi l'éventail de ses compétences s'accroître. L'Office de contrôle doit maintenant non seulement stabiliser et consolider l'expertise acquise dans le contrôle des sociétés mutualistes d'assurance, mais également moderniser et faire évoluer ses connaissances, pourtant récentes.

Dans ce contexte, l'Office de contrôle peut compter sur la collaboration de qualité qui se noue chaque jour un peu plus avec la Banque Nationale de Belgique et la FSMA. S'il a fallu à chacun le temps de trouver ses marques, et en particulier à l'issue de la réforme dite « Twin Peaks », nous pouvons dire aujourd'hui que les échanges sont fréquents, réguliers et efficaces.

La collaboration avec les réviseurs d'entreprises est également très importante. Les habitudes et la confiance existent déjà. Il faudra encore les intensifier, de manière à ce que les partenaires naturels des autorités de supervision financière que sont les réviseurs d'entreprises puissent pleinement jouer leur rôle, à la fois aux côtés de l'Office de contrôle et des sociétés mutualistes d'assurance qu'ils contrôlent.

On notera du reste que le législateur a récemment confirmé les compétences de l'Office de contrôle au travers de l'adoption de la loi du 4 avril 2014 relative aux assurances. Outre la réaffirmation des missions actuelles de l'Office de contrôle, la loi clarifie également ses attributions et son rôle d'autorité de contrôle à part entière dans le domaine de l'assurance maladie mutualiste. C'est une belle marque de confiance, et un encouragement à poursuivre les efforts.

Le lecteur trouvera dans les pages qui suivent le point de vue d'acteurs très différents sur cette réforme et la manière dont elle est mise en œuvre. En premier lieu, le lecteur trouvera le point de vue de la Ministre en charge des Affaires sociales et de la Santé publique au moment de la tenue de la séance académique, et qui a également défendu 4 ans plus tôt la loi du 26 avril 2010 au Parlement. Se succéderont ensuite les représentants d'Assuralia, Monsieur Philippe Colle, et de Mutassur, Monsieur Alain Thirion, qui sont respectivement les fédérations professionnelles des entreprises d'assurances, d'une part, et des assureurs mutualistes et de leurs intermédiaires d'assurance, d'autre part. Le point de vue du consommateur-affilié, sera quant à lui commenté par Monsieur Jean-Paul Coteur, pour l'association Test-Achat. Enfin, Monsieur Luc Van Cauter évoquera le point de vue de la FSMA. Pour des raisons

pratiques, la contribution du représentant de la Banque Nationale de Belgique n'a pu être intégrée à la présente livraison. Si les circonstances le permettent, celle-ci sera reprise dans une future livraison de la Revue. On relèvera que si la plupart des intervenants relèvent des sujets identiques, les points de vue exprimés ne le sont pas pour autant, et c'est bien là tout l'intérêt de l'exercice. Par ailleurs, c'est aussi une belle manière de rappeler les liens étroits qui existent entre la sécurité sociale, et en particulier l'assurance maladie-invalidité, l'assurance complémentaire, et l'assurance « hospitalisation ».

Je tiens ici une nouvelle fois à remercier les différents auteurs pour avoir accepté de contribuer au succès de la séance académique du 27 mars 2014, ainsi que pour avoir accepté que leur contribution soit publiée.

En leur nom et en mon nom propre, je remercie également Monsieur Pierre Vander-vorst, qui a eu l'idée de cette publication, ainsi que la Revue belge de sécurité sociale, pour avoir accepté de concrétiser ce projet.

---